

ACTEOS S.A.

Société Anonyme

2-4 rue Duflot

59100ROUBAIX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet de réduction de capital par annulation d'actions achetées visé à la septième résolution

Assemblée générale du 15 mai 2014

Deloitte & Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Alexandre Minot Audit & Conseils

220 rue de la Cense aux Blés
59000 LILLE

ACTEOS S.A.

Société Anonyme
2-4 rue Duflot
59100 ROUBAIX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet de réduction de capital par annulation d'actions achetées visé à la septième résolution

Assemblée Générale du 15 mai 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société ACTEOS S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relatives à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions telle qu'elle vous est proposée dans le cadre la cinquième résolution de la présente Assemblée.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine et Lille, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Philippe SOUMAH

Alexandre Minot Audit & Conseils

Alexandre MINOT